

ARRETE DU MAIRE RELATIF A :
La permission de stationnement
Véhicule – 14 Grand Rue (VC C10)
Du 23 au 27 septembre 2024

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise DESOLME CONSTRUCTION représentée par M. Nicolas DESOLME – 671 Route du Villard – La Basse Plaine – 05260 CHABOTTES, qui souhaite effectuer des travaux d'enduits de façade, pour un chantier situé 16 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en occupant temporairement le domaine public au 14 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}: Du 23 au 27 septembre 2024, l'entreprise DESOLME CONSTRUCTION – 671 Route du Villard – La Basse Plaine – 05260 CHABOTTES, est autorisée à :

- installer son véhicule en utilisant
- 1 place de parking au 14 Grand Rue (VC C10).

Article 2: Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement: Interdiction de stationner.

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4: L'entreprise DESOLME CONSTRUCTION – 671 Route du Villard – La Basse Plaine – 05260 CHABOTTES veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5: Les services municipaux de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

17 SEP 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

